



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 09 janvier 2020 à vingt heures, le conseil municipal convoqué le 04 janvier 2020 s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Daniel FAYARD, Maire.

**Présents** : M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie DUVAL, M. Claude ANDREANI, M. Gérard CIMETIÈRE, M. Frédéric BAGNARD, M. Éric BRO SSE, M. Lilian CHANEL, M. Didier DULAC, Mme Sylviane GANDREY, M. Thierry MOËNE,

**Absent(e)s** : Mme Marie-Claude AOUDIA, Mme Karine AVERLY, Mme Nadine DELAHAYE, Mme Emilie ROSIER, Mme Elisabeth VALETTE,

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

**Secrétaire de séance** : Mme Sylviane GANDREY

### DELIBERATIONS :

Monsieur le maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour 4 sujets :

- le recrutement et les modalités de paiement des agents recenseurs,
- demandes de subvention par les DDEN, l'UICOL et le Comité Local Féminin

Le conseil municipal accepte ces ajouts à l'ordre du jour à l'unanimité.

#### 1. Les demandes de subventions des associations

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des associations ont sollicité des subventions.

Il suggère la proposition suivante :

Associations	Montants
MFR LA PALMA	0 €
Maison familiale rurale des 4 vallées	0 €
FNATH	60 €
Association prévention routière	0 €
UFBSJA	504 €
AFSEP	0 €
DDEN	30 €
UICOL	0 €
Comité Local Féminin	300 €

Mme DUVAL demande à M. MOENE à quoi sert la demande de subvention qui est formulée par la MFR de PALMA. Celui-ci répond que LA MFR ne touche plus la taxe professionnelle et cela aide au bon fonctionnement de l'organisme.

Re précision lors de la demande de subvention de l'UFBSJA que le forfait accordé est de 21€ par enfant mineur inscrit au sein d'associations sportives de la CCSB. Une liste nominative est fournie et vérifiée pour chaque club sportif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** à l'unanimité le versement d'une subvention de :
  - 60 € à la FNATH
  - 504 € pour l'UFBSJA
  - 30 € à la DDEN,
  - 300 € pour le Comité Local Féminin,
- **APPROUVE** à l'unanimité le non versement d'une subvention :
  - à l'association prévention routière,
  - à l'AFSEP,
- **APPROUVE** par 9 voix pour et 1 abstention, le non versement d'une subvention à la MFR LA PALMA, la Maison Familiale rurale des 4 Vallées et à l'UICOL
- **PRÉCISE** que ces montants seront imputés au compte 6574 de l'exercice 2020.

## **2. Demande de subvention exceptionnelle en faveur de la commune de TEIL à l'occasion du séisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Le Maire rappelle que le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. C'est pourquoi, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL à hauteur de 200€.

Ainsi, la commune s'inscrit dans une démarche de solidarité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à la commune de TEIL,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **3. Location salle des fêtes le week-end du 11-12 janvier 2020**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une famille du village souhaite réserver la salle communale du samedi 11 au dimanche 12 janvier 2020. Or, le samedi 11 janvier 2020 la salle est occupée pour la cérémonie des vœux du Maire.

Le maire propose de faire une remise de 50 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la remise de 50 € sur le prix de la location de 2020,
- **APPROUVE** le calcul suivant : 230 € - 50 € remise année 2020 = **180 € à payer** pour la location de la salle des fêtes du 11 et 12 janvier 2020.
- 

#### **4. Rétrocession de la compétence voirie, éclairage public et des différents réseaux impasse des sources**

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il est sollicité par les 2 propriétaires de l'impasse des Sources ; par lettre en date du 12 décembre 2019. Ces derniers demandent la rétrocession à la commune de la voirie, de l'éclairage public et de l'assainissement (eaux usées, eaux pluviales et accessoires)

M. CIMETIERE signale que les Eaux Pluviales (EP) ne seraient pas en conformité. Il relate que suite à des travaux pour la construction d'une piscine, il semblerait qu'un des tuyaux d'EP soit endommagé et ne soit pas installé au bon endroit.

De plus, il est indiqué que les eaux pluviales ne vont pas au bassin de rétention. En effet, il devrait être sur la partie commune du passage entre les deux maisons et non sur un terrain privé.

Suite à cela, des travaux peuvent être engendrés sur la route des sources et ce qui aurait pour conséquence l'endommagement de la route.

La prise en charge de la voirie n'est donc pas souhaitable si des travaux doivent être effectués. Il est donc préférable de prendre les différentes compétences lorsque tout sera conforme.

Le Maire rappelle juste que pour l'éclairage public est déjà de compétence communale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **REFUSE** la rétrocession de la Rue des Sources dans le domaine communal pour la voirie et l'assainissement dans l'attente de plus amples précisions.  
(sujet représenté au prochain conseil)

#### **5. Engagement des dépenses d'investissement par anticipation**

Le Maire expose au Conseil que l'article L1612-1 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2020, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'adoption du budget primitif 2020 est programmée entre le début du mois de mars et le 15 avril 2020,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la date du conseil municipal d'approbation du BP 2020,

Considérant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2019 est de 814 107, 69€ (hors report du solde d'exécution de la section d'investissement de 2018 et hors remboursement de l'emprunt)

Le Maire rappelle que les dépenses d'investissement prévues au budget primitif communal 2019 se sont élevées à 814 107, 69€, les RAR à 15 499€, le remboursement aux emprunts à 216 780 € et le report 49 140, 69€. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2020 est donc de 133 172€

Il est dès lors proposé la répartition suivante :

Chapitre	Opération	Montant en €
21	113 - ECOLE	10 000, 00 €
21	121 – BATIMENT MAIRIE	10 000, 00 €
<b>TOTAL chapitre 21</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>10 000, 00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget communal 2020, les dépenses d'investissement dans les limites énoncées ci-dessus

## **6. Devis informatique**

Madame DUVAL rapporte qu'elle a rencontré le prestataire informatique PARTNER pour demander différents devis.

L'école : le devis comporte les éléments suivants pour un montant de 952, 01€ TTC :

- changer le serveur qui donne des signes de faiblesse
- poser une borne wifi
- contrôle/tri des fils inutiles

Mairie : le devis comporte les éléments suivants pour un montant de 180 € TTC + 3 423, 94€ TTC:

- remplacement du disque dur pour l'ordinateur portable des élus
- achat 2 ordinateurs (tours + 2 écrans supplémentaires) + réinstallation des différents logiciels/applications suite au passage de Windows 10 (logiciels actuels obsolètes)

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ce devis.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le maire à signer le devis pour l'école pour un montant de 952,01 € TTC et le devis de la mairie pour un montant de 3 603, 94€ TTC

## **7. Organisation des opérations de recensement de la population 2020 et recrutement d'agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020, que l'agent coordonnateur désigné est Madame Audrey MUFFAY-JOLY et qu'il convient de recruter maintenant les agents recenseurs temporaires.

Compte-tenu du nombre foyers recensés, environ 384 logements, et du délai imparti à la commune pour procéder à cette collecte d'informations soit 1 mois, 2 agents recenseurs temporaires ont été retenus pour cette période de collecte : Mme Christiane FIARD et Mme Emilie AUDOUAIRE.

Il indique que la commune percevra de l'État une dotation forfaitaire de recensement de 1 738 € et qu'elle sera utilisée dans sa totalité pour rémunérer le personnel affecté au recensement des logements et habitants.

Il rappelle que le rôle de l'agent coordonnateur est de mettre en place l'organisation du recensement dans la commune selon les préconisations de l'INSEE, de mettre en place la logistique correspondante, d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il sera l'interlocuteur unique de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable dispensée par ce même institut. Les agents recenseurs sont chargés dans le respect des instructions de l'INSEE et sous l'autorité du coordonnateur, d'effectuer la tournée de reconnaissance, de distribuer et de collecter les questionnaires recueillis. La plus stricte discrétion est de rigueur. Ils s'engagent à suivre la formation préalable.

Le maire propose de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires,
- rémunération de 4,57 euros par fiche logement papier ou fiche logement internet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur maire à procéder à l'enquête de recensement de la population pour 2020
- **CREE** 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires
- **FIXE** la rémunération de 4,57 euros par fiche logement papier ou internet
- **DIT** que les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits au BP 2020 au chapitre 012 charges du personnel

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Recensement de la population de l'année 2017 : 992 habitants au total comptabilisés par l'INSEE ; 976 habitants pour les bases de dotations.
- Courrier de Mme Broquet, Melle - Mr Touron et Mr Gauthier route des Fresnes : attente de devis de la part d'Eiffage pour reprofiler la route ou refaire un fossé qui a disparu au fil du temps.
- AG des anciens combattants : 12/01/2020 à 10 h à la salle Marc Julien.
- Infos sur les DIA.
- Chemin qui va au chalet vers la station d'épuration : La commune a acheté un morceau de terrain il y a plusieurs années, qui protège un piezzo et servant aussi de retournement des véhicules. Ce terrain est devenu en friche et le débroussaillage a été fait. Après accord avec l'exploitant voisin les contours ont été précisés afin de lui faciliter son travail. Concernant l'air de retournement, il a été procédé à l'empierrement de cette surface.
- Fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 3 317.00 € perçus pour 2019.
- Appel d'un administré qui se plaint de la visibilité du débouché de la route des Perriers et de la D109 : s'agissant d'une route départementale, la commune n'a pas la compétence. De plus, le calvaire situé à l'intersection a déjà été déplacée d'1 mètre pour améliorer la visibilité. (réponse faite).
- Lumières rue des Alizées : chantier terminé : tous les globes ont été changés.

- Contact avec la CCSB : pour isolation des combles de la mairie et de l'école.
- SYDER : L'exploitation de la maintenance est maintenue pour une visite trimestrielle. Le cout d'élève à 1 232.00 € par an.
- Location 2 WC pour la fête UCOL : 552.00 € HT : à passer à l'ordre du jour du prochain conseil.
- Suite courrier recommandé Agri Durand : toujours pas de réponse malgré le délai demandé ; le Maire doit reprendre RDV.
- Mise à jour du PCS effectuée : arrêté à prendre.
- Devis initiation aux premiers secours pour l'école : 650.00 € pour deux classes : à l'ordre du jour du prochain conseil.
- A l'ordre du jour du prochain conseil : budget prévisionnel P'tits Morfalous.
- Signalement ampoule(s) grillées rue des Villards.

*La séance s'est achevée à 23h21.*



**Le Maire**  
Daniel FAYARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fayard", is written over the printed name of the Mayor.